



Méthode douce

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 décembre 2007

Bonjour, je commence de travailler dans une entreprise qui n'applique pas la loi sur le tabagisme. Je souhaite les amener progressivement vers une solution non fumeur. Cependant, je suis nouveau et j'occupe un poste stratégique qui ne me permet pas de mettre l'ensemble du staff à dos dès les premières semaines. Je souhaite donc savoir quelles sont les méthodes que je peux appliquer pour arriver à mes fins dans les bureaux ainsi que dans les ateliers.

Réponse :

L'interdiction de fumer dans les lieux de travail a été proclamée en 1976, puis confirmée en 1991 sans jamais avoir été globalement respectée. Le décret du 15 novembre 2006, s'appuyant sur la cassation du 29 juin 2005, a éliminé toutes les causes d'interprétation de la loi et 90% des entreprises ont, dès le 1er février 2007, mis en application l'interdiction. Cette opération s'est déroulée sans heurts parce que les employeurs, ayant pris conscience de leur responsabilité, ont agi avec calme, sérénité et détermination.

Votre entreprise fait partie des 10% d'irréductibles dans lesquelles un électrochoc est désormais nécessaire :

Si vous voulez qu'il soit bien ressenti, agissez auprès de l'employeur pour l'obliger à s'impliquer. Si vous voulez forcer la main à votre employeur, mobilisez le médecin du travail, le CHSCT et l'inspection du travail. Une dernière solution, efficace à court ou moyen terme, consisterait à confier cette tâche à notre service de mise en demeure, ce qui vous permettrait de ne pas vous impliquer directement dans le règlement de ce problème. Sachez cependant qu'arrivé à ce degré de résistance, aucune méthode douce ne peut avoir d'effet durable !